

La Présidente

## ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

### Arrête

#### Article 1 :

Monsieur Bernard EGLES, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- les relations avec les armées, les associations d'anciens combattants, et les actions relevant du devoir de mémoire ;
- les relations avec les cultes ;
- la lutte contre les discriminations et la mise en œuvre des plans d'action y afférents.

#### Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Bernard EGLES représente l'Eurométropole de Strasbourg.

#### Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 4 septembre 2020.

Strasbourg, le

18 JUIN 2021

Transmis en préfecture le : 18 JUIN 2021  
Affiché à compter du : 18 JUIN 2021  
Certifié exécutoire le :  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

Pia IMBS

La Présidente

Pia IMBS

